

## LÉGISLATION EN BIBLIOTHÈQUE

En tant qu'établissement prêtant des documents, la bibliothèque doit respecter la législation en vigueur. Vous trouverez ci-dessous les grands principes du droit entourant la législation des bibliothèques.

### Droit d'auteur et droits voisins

Le droit d'auteur porte sur les œuvres de l'esprit (écrits, photos, partitions, logiciels par exemple). Il confère à l'auteur un droit de propriété exclusif sur sa création, aussi bien en matière de droits moraux (divulgation, notamment) que patrimoniaux (droit d'exploitation de l'œuvre : représentation, reproduction ou adaptation).

Les droits voisins du droit d'auteur constituent une partie de la propriété littéraire et artistique en droit français.



### Droit de prêt en bibliothèque

L'auteur (ou traducteur) d'un livre ne peut pas s'opposer à son prêt en bibliothèque publique. En compensation, il perçoit une rémunération et une retraite complémentaire financées par les fournisseurs de livres et l'État. Les libraires et les organismes de prêt sont tenus de déclarer les ventes et achats d'ouvrages à la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) chargée de verser les droits aux auteurs et éditeurs.



### Sofia : comment vous mettre en règle avec les obligations du droit de prêt ?

Ce guide vise à faciliter les déclarations obligatoires auxquelles vous devez procéder.



## Musique et Sacem

Les présentes règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales données dans les établissements publics à vocation culturelle tels que bibliothèques, médiathèques, musées, muséums, conservatoires, etc. procédant à des diffusions de musique de sonorisation dans les parties communes ouvertes au public.



## DVD et bibliothèque : droits et usages des films en bibliothèque

Les collections audiovisuelles sont constituées dans les bibliothèques aux fins de consultation sur place, de prêt à domicile et peuvent occasionnellement être utilisées dans le cadre d'animations. L'ordonnance n°2009-901 du 24 juillet 2009, relative à la partie législative du code du cinéma et de l'image animée précise les conditions dans lesquelles des séances peuvent être organisées dans le cadre des services publics à caractère non commercial tels que les bibliothèques.



## Marchés publics

Tout achat public constitue un marché public, dès le premier euro et quelle que soit la procédure de passation utilisée.

Le *Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques* accompagne les professionnels des bibliothèques et des services juridiques dans leurs achats publics de livres.



*Le domaine des marchés publics étant évolutif, il est conseillé de s'informer régulièrement pour connaître les mises à jour en la matière.*

## Déclaration CNIL : autorité administrative indépendante française

La déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés est une obligation légale pour les bibliothèques informatisées. En effet, tout fichier contenant des informations sur des personnes physiques doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration.

La CNIL veille à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.



## Pour en savoir plus :

Droit et bibliothèque / Elisabeth Fabart. ABF 2015 -2016

*Une bonne synthèse sur les aspects juridiques en bibliothèque.*

[http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/Pays-de-Loire/Droit%20et%20biblioth%C3%A8que%20-%20E\\_%20Fabart.pdf](http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/Pays-de-Loire/Droit%20et%20biblioth%C3%A8que%20-%20E_%20Fabart.pdf)

Fiches juridiques / Fédération interrégionale du livre et de la lecture

*Ces fiches juridiques offrent des informations relatives au droit et à l'économie du livre : propriété littéraire et artistique, contrats d'édition, nouvelles technologies, pratiques commerciales, fiscalité, etc.*

<https://fill-livrelecture.org/outils/fiches-juridiques/>

Les conditions de rémunération et de déclaration des interventions artistiques et culturelles.

*Les rémunérations peuvent être déclarées sous l'un ou l'autre des trois régimes suivants : salaire, droits d'auteur et honoraires*

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Monter-un-projet/Intervention-de-l-artiste/Les-conditions-de-remuneration-et-de-declaration-des-interventions-artistiques-et-culturelles>

Guide internet en libre accès

*Ce guide juridique s'adresse aux organisations qui, en France, fournissent un accès à Internet de façon ouverte (par Wi-Fi, hot-spot, par câble ou sur postes fixes) : locaux associatifs, bibliothèques, centres d'information, résidences collectives, universités, bars, hôtels, magasins, cybercafés, etc.*

[https://www.netcommons.eu/sites/default/files/2018-01-29-guide\\_internet\\_en\\_libre\\_acces.pdf](https://www.netcommons.eu/sites/default/files/2018-01-29-guide_internet_en_libre_acces.pdf)

Comprendre le RGPD

*Le règlement général sur la protection des données (RGPD) responsabilise les organismes publics et privés qui traitent leurs données. Vous collectez ou traitez des données personnelles ? Adoptez les bons réflexes !*

<https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>